

## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

**COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION :** 21/11/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** EN EXERCICE : 19  
**PRÉSENTS :** 12  
**REPRÉSENTÉS :** 5  
**ABSENTS :** 2  
**VOTANTS :** 17

**PRÉSENTS :** M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

**EXCUSÉS :** M. CARCOUET Fabien (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGEARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

**ABSENTS :** Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. POUPARD Dominique

### **2025\_42 – Tarifs communaux 2026**

Comme les années passées, la Commission finances réunie le mercredi 19 novembre 2025 a examiné les tarifs communaux de Marsac-sur-Don. Elle propose de reconduire les tarifs des services publics locaux 2025 pour l'année 2026.

Quelques modifications sont toutefois proposées :

1. Suppression de la notion de vin d'honneur dans les locations de la salle municipale ;
2. Précision des horaires lors des locations à la ½ journée ;
3. Ajout de la location du percolateur à 10 € (gratuit pour les associations marsacaises) ;
4. Précision sur le loyer du local de la pâtisserie ;
5. Evolution du forfait communal 2026 à 257,01 € par enfant en élémentaire et 1 317,09 € par enfant en maternelle (conformément à la convention de Forfait Communal des classes sous contrat du 9 juin 2021).

Après délibération, le Conseil municipal décide :

.../...

- **D'ADOPTER** les tarifs communaux tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **D'APPLIQUER** cette réglementation pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2025

Le Maire,

Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,  
Dominique POUPARD

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 3 DEC. 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 3 DEC. 2025**